



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	011-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.28
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Günthör (Erlach, UDC) (porte-parole) Cattaruzza (Nidau, PVL) Hess (Nidau, PLR) Rashiti (Gerolfingen, UDC) Saïd (Biel/Bienne, PS) Grupp (Biel/Bienne, Les VERT-E-S) Bühler (Romont BE, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 07.03.2024
N° d'ACE :	487/2024 du 15 mai 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption et classement

Inondations à répétition autour du lac de Bienne : conséquences et mesures de prévention et de gestion

Face à cette situation, les motionnaires demandent au Conseil-exécutif d'étudier et d'explicitier les mesures suivantes :

1. Examen de la correction des eaux du Jura existante et évaluation de la nécessité d'une troisième correction dans le contexte des conditions climatiques actuelles
2. Développement et mise en œuvre de mesures de protection supplémentaires et de systèmes d'alerte précoce en coopération avec les cantons et les communes concernés
3. Clarification des responsabilités et des aides financières pour la remise en état des infrastructures endommagées après une inondation
4. Élaboration d'une stratégie globale de revitalisation des roselières et des peuplements pour améliorer l'absorption des eaux de crue
5. Définition d'étapes et de mesures concrètes pour minimiser les risques d'inondation et gérer durablement les eaux du Jura

Développement :

Les inondations à répétition sur le pourtour du lac de Bienne sont une menace croissante pour les régions concernées et nécessitent des mesures urgentes pour éviter de nouveaux dégâts.

Si la correction des eaux du Jura existante s'est avérée efficace, ses limites apparaissent clairement face à l'évolution des conditions climatiques et aux risques croissants d'inondation.

La première correction des eaux du Jura, au XIX^e siècle, visait à assécher les zones marécageuses du Seeland. Avec la construction du canal de Hagneck, l'Aar a été déviée pour se jeter directement dans le lac de Bienne. La deuxième correction, réalisée de 1962 à 1973, a permis de réguler les eaux de six cantons (Vaud, Fribourg, Neuchâtel, Berne, Soleure, Argovie), les lacs servant à compenser les variations. Malgré ces mesures, des inondations de grande ampleur se sont produites en 2005, 2007, 2021 et plus récemment en novembre et décembre 2023, même deux fois de suite, pour la première fois pendant les mois d'hiver. Le système actuel atteint ses limites en termes de capacités.

Les cantons concernés, à savoir Vaud, Fribourg, Neuchâtel, Berne, Soleure et Argovie, ainsi que la Confédération (OFEV) se sont mis d'accord sur une prise de position commune concernant les inondations de juillet 2021, suite à leur rencontre de mai 2023 à Nidau (BE). Lors de cette réunion, les membres du gouvernement ainsi que les représentantes et représentants de la Confédération ont fait le point sur les dégâts considérables causés par les inondations dans six cantons et d'autres régions du pays. La conclusion de cette réunion est l'absence de prédilection à l'heure actuelle susceptible d'aller dans le sens d'une troisième correction des eaux du Jura. Au lieu de cela, les responsables misent sur des mesures de protection locales, des systèmes d'alerte améliorés et une coopération renforcée.

Cette décision contraste avec le document de travail élaboré dès 2018 par le groupe d'intérêt Pro Agricultura Seeland et l'appel lancé aux autorités pour qu'elles planifient une troisième correction des eaux du Jura, au vu de la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes.

Relevons que les communes, et parfois même les personnes privées concernées, font des efforts impressionnants pour réduire les risques de dégâts en cas d'inondation. Malgré cela, les dommages causés aux infrastructures, aux propriétés foncières, aux accès, aux routes, aux chemins, aux rives et aux digues augmentent considérablement. La question des responsabilités entre la Confédération, le canton, les communes et les personnes privées en ce qui concerne la remise en état de ces infrastructures est floue et exige une clarification urgente. Les récentes inondations de 2023 ont provoqué de nouveaux dommages, ce qui peut entraîner une augmentation massive des primes d'assurance et un durcissement des conditions de la part des assurances pour les personnes qui ont des propriétés foncières.

Les personnes concernées qui ont des propriétés foncières, les utilisatrices et utilisateurs ainsi que les assurances souhaitent notamment savoir comment le canton, sur le territoire duquel se trouve le lac de Bienne, prévoit de s'attaquer au problème et quelles mesures concrètes seront prises pour prévenir et limiter les dégâts. Il s'agit également d'examiner si les mesures de protection privées prises par les communes et les personnes privées peuvent être encouragées à bon escient par les assurances et l'Intendance des impôts. Il existe des initiatives privées de prévention des dommages que cette dernière considère comme des investissements accroissant la valeur et qui ne peuvent donc pas être déduits, autant pour les mesures mineures que pour les mesures plus importantes comme la rehausse des bâtiments.

Motivation de l'urgence : les inondations à répétition sur le pourtour du lac de Bienne sont une menace croissante pour les régions concernées et nécessitent des mesures urgentes pour éviter de nouveaux dégâts. Si les mesures de correction des eaux du Jura existantes se sont avérées efficaces, elles ne suffisent plus au vu de l'évolution des conditions climatiques et de l'augmentation des risques d'inondation. Il faut agir de toute urgence afin de garantir durablement la sécurité des populations concernées ainsi que de leurs biens. C'est pourquoi les motionnaires demandent au Conseil-exécutif d'étudier et d'explicitier des mesures concrètes visant à minimiser les dommages futurs causés par les inondations et à gérer les risques de manière durable.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient des défis actuels dans le domaine de la protection contre les crues. À différents niveaux, la Confédération, les cantons, les communes et les personnes privées sont concernés par les conséquences des crues et appelés à agir dans le cadre de leur prévention et de leur gestion.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

1. Un contrôle des corrections des eaux du Jura et l'évaluation d'une troisième correction ont déjà eu lieu dans le cadre de l'analyse intercantonale des crues de 2021. Au printemps 2023, les cantons de Vaud, de Fribourg, de Neuchâtel, de Berne, de Soleure et d'Argovie ainsi que l'Office fédéral de l'environnement ont communiqué les résultats de cette analyse. La documentation correspondante est accessible au public sur Internet. Les deux conclusions de l'analyse sont les suivantes :
 - Les deux corrections des eaux du Jura et le système de régulation des lacs de Bienne, de Neuchâtel et de Morat ont fait leurs preuves, même si ce système atteint parfois ses limites. Le risque de crue a pu être considérablement réduit.
 - Une troisième correction des eaux du Jura concernerait plusieurs cantons, impliquerait d'importantes mesures de construction sur l'ensemble du système et engendrerait des coûts colossaux. Le développement du système de canaux de la deuxième correction des eaux du Jura (canal de la Broye, canal de la Thielle, canal de Nidau-Büren) et de l'Aar jusqu'au Rhin présente un rapport coût-utilité défavorable. Par conséquent, un tel projet n'est actuellement pas réalisable.
2. Les mesures de protection structurelles et techniques possibles au niveau des lacs du pied du Jura sont déjà optimisées et très largement exploitées (voir aussi la réponse au chiffre 1). Afin de réduire encore les risques de crue, la Confédération, les cantons, les communes et les personnes privées ont le devoir, dans leurs domaines de compétences et dans la mesure de leurs possibilités, de se préparer à la survenue tels événements (voir aussi la réponse au chiffre 4), et ce tant au niveau des lacs du pied du Jura que le long de l'Aar. Les communes et les propriétaires privés sont responsables de la réalisation des mesures locales de prévention et de protection des objets destinées à limiter les dégâts au niveau de leurs objets.

Les dispositifs d'alerte précoce et systèmes d'information nécessaires pour garantir une intervention rapide en cas d'urgence sont en place, développés et optimisés en continu. Faciles d'accès, ils sont mis à la disposition des personnes et entités directement concernées.

Le canton propose par ailleurs des formations spécifiques sur la gestion des risques naturels à l'intention des organes de conduite communaux et des services d'intervention des communes. Ces formations visent à approfondir les questions relatives à la gestion des risques naturels, à l'utilisation des canaux d'information ainsi qu'à l'interprétation des données disponibles. Le canton accompagne et soutient également les communes pour l'établissement des plans d'urgence. En cas de crue, ces derniers permettent de planifier et de préparer de manière ciblée les mesures devant être mises en place par les services d'intervention afin de prévenir les dégâts.

Le Conseil-exécutif estime que les systèmes d'alerte existants sont suffisants et que leur développement est assuré. Les bases nécessaires pour que le canton doive réaliser des

mesures structurelles de protection supplémentaires ne sont donc pas réunies. Le Conseil-exécutif estime que les points mentionnés au chiffre 1 sont remplis.

3. Les dégâts causés par les crues, les inondations ou l'action d'autres éléments naturels¹ sont couverts de manière solidaire par les assurances, dans la mesure où les biens matériels concernés ont été assurés avant la survenue du dommage. Les responsabilités et les compétences sont réparties comme suit : l'Assurance immobilière du canton de Berne (AIB) prend en charge les dégâts survenus au niveau des bâtiments (biens mobiliers). Les bâtiments sis dans le canton de Berne dont la valeur d'assurance est supérieure à 25 000 francs doivent obligatoirement être assurés contre le feu et les dommages dus aux éléments naturels². Le mobilier (biens mobiliers) peut être assuré contre les risques mentionnés plus haut par le biais d'une assurance ménage contractée auprès d'une société privée d'assurance. L'étendue de la couverture et le tarif des primes sont uniformes et obligatoires pour toutes les entreprises d'assurance en Suisse³. Les propriétaires privés sont pour leur part responsable de la mise en œuvre des mesures de protection des objets.

Dans ce cadre, l'AIB soutient depuis 2023, financièrement et par le biais de prestations de conseil, les propriétaires qui souhaitent protéger leurs bâtiments contre les risques naturels. Ce soutien englobe non seulement la mise en œuvre des mesures structurelles, mais également la planification préalable des mesures de protection par des spécialistes. Les bénéficiaires de ces prestations et subventions sont les personnes privées mais aussi les communes. En coordination avec les services cantonaux, ces dernières peuvent bénéficier du soutien financier de l'AIB pour les projets de protection des surfaces.

Le Conseil-exécutif considère que les points mentionnés au chiffre 3 sont réglés de manière satisfaisante.

4. En 2023, le canton de Berne a publié sa planification stratégique de revitalisation des rives des lacs, approuvée par la Confédération. Cette stratégie sert de base à l'ensemble des planifications et projets concernant le domaine des rives des lacs. Les documents correspondants sont disponibles sur Internet. La planification stratégique du canton englobe également différents petits tronçons de rive du lac de Biemme. Ces derniers ne peuvent toutefois pas contribuer de manière significative à la protection contre les crues. En ce qui concerne par exemple les roselières et les peuplements, ces éléments n'ont aucune influence sur les crues, indépendamment d'une éventuelle revitalisation. Le Conseil-exécutif est d'avis que la proposition mentionnée au chiffre 4 est déjà remplie.

Le Conseil-exécutif souhaite préciser à ce sujet que les revitalisations de grande ampleur des zones riveraines jouent un rôle décisif du point de vue de l'écologie des eaux. Si l'on veut réduire le risque de dégâts dus aux eaux, la seule solution efficace consiste toutefois à tenir les infrastructures ou les utilisations sensibles à l'écart des zones inondables naturelles situées le long des rives et à réserver de grands tronçons de rive ainsi que des zones d'arrière-pays pour servir de zones de retenue.

5. Les étapes et mesures nécessaires pour réduire efficacement les risques de crue pour les lacs du pied du Jura sont connues et déjà en place. Leur mise en œuvre est assurée à différents niveaux par les parties prenantes comme indiqué ci-après :
 - La Confédération est responsable de l'établissement et de la communication des prévisions concernant les conditions météorologiques, les débits ainsi que les crues. Si un

¹ Cf. art. 23 al. 1 LAlm

² Cf. art. 8 LAlm en corrélation avec l'art. 3 OAlm

³ Cf. art. 33 al. 2 LSA

événement naturel se profile au niveau suprarégional, elle se charge d'avertir les autorités et de mettre à disposition de la population des informations sur la situation actuelle sous une forme adaptée.

- Les cantons mettent à disposition les cartes des dangers naturels ou veillent à leur élaboration. Ils fournissent des informations sur Internet (par exemple sur le portail d'information sur les crues du canton de Berne). De plus, ils organisent des formations à l'intention des organes de conduite communaux et des services d'intervention sur la gestion des risques naturels, et les conseillent et les assistent dans ce domaine.
- Les communes tiennent compte des documents de base sur les dangers dans le cadre de l'aménagement du territoire et de l'octroi des permis de construire. Elles sont par ailleurs responsables de la protection de la population sur le territoire de la commune ainsi que des interventions en cas de crue.
- Les propriétaires immobiliers sont responsables de la mise en œuvre des mesures de protection des bâtiments, avec le soutien de leur assurance immobilière.

Le recours à la carte des dangers naturels permet de garantir un niveau de protection homogène uniforme dans l'ensemble du canton. Il apparaît dès lors inutile de considérer séparément la région du lac de Bienne.

La gestion des eaux du Jura s'inscrit aujourd'hui déjà dans une optique de durabilité. Les différentes exigences relatives à la gestion de l'eau (protection contre les crues, écologie, agriculture, production d'énergie, navigation, loisirs, etc.) sont donc systématiquement prises en compte. Le règlement de régulation en vigueur permet de garantir le maintien de l'équilibre entre les intérêts des différentes parties prenantes en temps normal comme en période de crues. Le Conseil-exécutif renvoie également à sa réponse au postulat P-119-2023 « Pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs (lacs de Bienne, de Neuchâtel et de Morat) ».

Le Conseil-exécutif considère que les points mentionnés au chiffre 5 sont déjà définis de manière suffisante et mis en œuvre de manière ciblée.

Destinataire

- Grand Conseil